



U.S.M.G. SECTION ESCRIME
2 rue de Montguichet
93220 GAGNY

Fédération Française d'Escrime
Monsieur Le Président
Tour Gallieni II
36 avenue du Général De Gaulle
93170 BAGNOLET

Gagny le 11 Octobre 2011

Objet : Règlement concernant les tenues

Monsieur Le Président,

Suite à l'Assemblée Générale de notre Section (07 Octobre 2011), cette dernière a souhaité mandater le Comité Directeur afin de vous interpelliez sur le problème de flochage des tenues lors des compétitions officielles organisées par les instances que vous présidez.

Au début du mois de Septembre 2011, le règlement sportif précisait l'obligation pour les tireurs à partir de minimes d'avoir une veste floquée au nom de leur club.

Notre section, afin de ne pas pénaliser, ces tireurs en début de saison, a procédé dans l'urgence à cette mise aux normes pour les vestes adultes et adolescents (soit 40 vestes)

Mi-septembre, un courrier du Secrétaire Général de la FFE informait les clubs du caractère obligatoire de la mesure mais indiquait que son application était reportée.

Suite au Comité Directeur de la FFE en date du 1^{er} Octobre nous avons eu la pénible surprise de découvrir le changement intervenu (obligation du nom du tireur et non plus celui du club).

Au vu de la situation économique de notre pays, notre club se situant, de plus, dans un département particulièrement sinistré de ce point de vue nous avons l'honneur de vous interpellier sur cette décision qui représente un coût pour notre association de 3796€ (sans compter les floclages).

Nous nous interrogeons en outre sur l'utilité d'une telle mesure, quel est son intérêt ?

Si l'on peut difficilement comprendre le flochage au nom du club, celui-ci ne pénalisant pas les clubs mais interdisant ensuite à un licencié de revendre du matériel particulièrement onéreux en dehors de son club d'origine en cas d'arrêt de l'activité ou de changement de club, la mesure adoptée le 1^{er} Octobre va à l'encontre des intérêts des clubs, ceux-ci ne pouvant supporter le coût financier engendré et à l'encontre des intérêts des tireurs.

Notre section compte à ce jour 74 licenciés et nos effectifs progressent régulièrement toutefois cette mesure discriminatoire financièrement semble aller à l'encontre de votre vœu de voir un jour 100.000 licenciés.

Dans l'espoir d'une réponse aussi rapide que possible et vous souhaitant bonne réception de la présente,

Nous vous prions de croire, Monsieur Le Président, en l'expression de nos salutations sportives.

Po le Comité Directeur

Le Président
Me Jean-Louis FILLION

Pièces Jointes : Extrait du Règlement Sportif page 100, courrier du Secrétaire Général de la FFE en date du 15/09/2011

Copies : M. Le Ministre Chargé des Sports, M. Le Secrétaire Général de la FFE, M. Le Président du CREIDF, M. Le Président de la Ligue de Créteil, M. Le Président du Comité Départemental d'Escrime de la Seine Saint Denis.